

DECISION DU MAIRE N° 2024/69

Affaires Juridiques LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1 et R 2194-8,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n° 2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision n°2021/117 du 24 décembre 2021 relative à l'attribution du Lot 04 - Assurance Protection Juridique de la Collectivité du marché n°21041,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2024,

Considérant la dégradation des résultats techniques enregistrés ces dernières années,

Considérant que, conformément à l'article R 2194-5 du Code de la Commande Publique, un marché public peut être modifié si la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

Considérant que cette modification ne peut se faire dans des proportions supérieures à 50 % du montant du marché initial conformément à l'article R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir l'avenant n°1 relatif à l'augmentation de la cotisation annuelle suite à la hausse importante de sa sinistralité,

DECIDE

Article 1er: de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant de l'avenant
2024/69	RELYENS 18110 Vasselay	Marché 21041: Services d'assurances pour la commune de sannois et son CCAS Lot 04 - Assurance Protection Juridique de la Collectivité Avenant n°1 relatif à l'augmentation de la cotisation annuelle suite à la hausse de sa sinistralité	de 42,5% à compter du 1er

Article 2: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise -2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

Suite de la décision du maire n°2024/69

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous - Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

> Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020 SANNOIS, le 24 juin 2024 Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Pour le Maire Par délégation Directeur Général Adjoint des services

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 25 2024 Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024 0624 ... DC 2024 - 69 - CC Publiée le ... 26 ... 2024

Adjointe au maire

déléguée à la sécurité et la tranquillité publique

et aux affaires juridiques Conseillère communautaire